

Evaluation des Pratiques Professionnelles sur la conformité de prescription de Ceftriaxone, Cefotaxime et Pipéracilline/tazobactam

Matériel et méthode

I - Méthode d'évaluation des pratiques

Type d'étude

Il s'agit d'une étude rétrospective, correspondant au deuxième tour de l'audit de conformité des prescriptions de Ceftriaxone (CFT), de Cefotaxime (CTX) et de Pipéracilline-tazobactam (TZP) au sein des établissements de santé du Grand Est.

Organisation de l'audit

Cette démarche d'EPP est fondée sur une évaluation par le référent antibiotique de l'établissement (ou les référents préalablement identifiés dans chaque service pour les établissements de taille importante). L'évaluation de la conformité sera réalisée selon le référentiel régional d'ANTIBIOEST : ANTIBIOGUIDE 2019, avec la possibilité d'une expertise, sur demande, de membres du réseau. Elle permettra d'évaluer les pratiques en termes d'antibiothérapie dans l'établissement sur les antibiotiques ciblés par l'audit.

Date de début de recueil des données : 1^{er} mai 2019

Date de fin de recueil des données : dès que l'objectif de 30 dossiers par molécule est atteint ou au 15 septembre 2019

Population : critères d'inclusion et d'exclusion

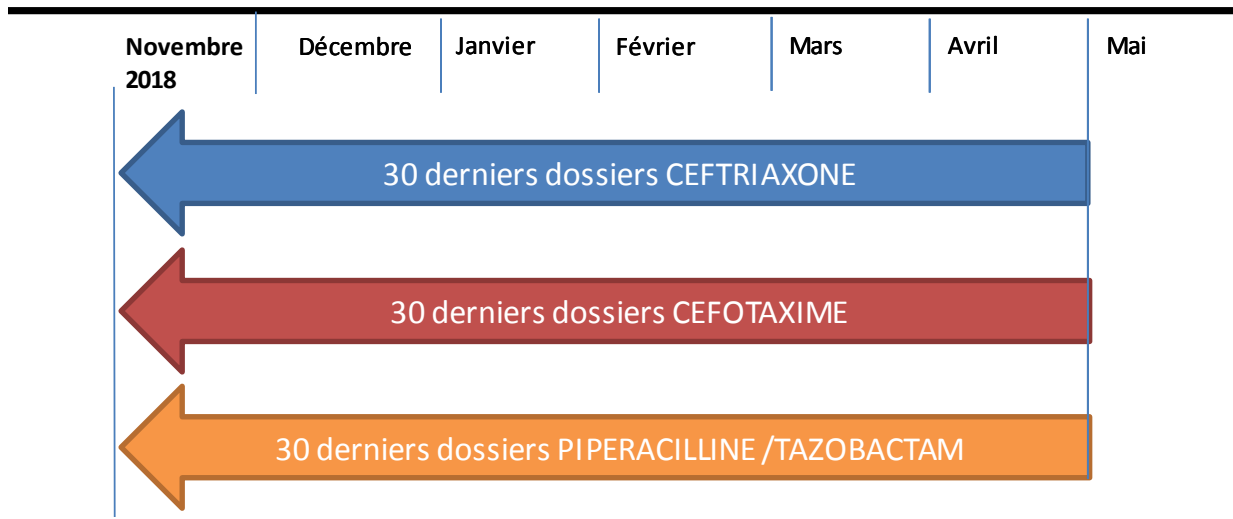
Critères d'inclusion :

Les services : l'ensemble des services prescripteurs des ATB ciblés à l'exception des services cités dans les critères d'exclusion.

Les patients :

Patients **de plus de 15 ans** hospitalisés ayant reçu au moins une dose de CFT, CTX ou TZP pour une **infection urinaire, respiratoire, abdominale, ostéo-articulaire, neuro-méningée, de la peau et des tissus mous, ou une bactériémie et dont l'antibiothérapie a débuté dans l'établissement.**

L'objectif est de recueillir, le nombre de **30 dossiers par molécule**. Pour chaque molécule, les 30 derniers patients depuis le 1^{er} mai 2019 doivent être inclus, en remontant sur une période maximum de 6 mois.



Critères d'exclusion :

Les services : service des urgences (SAU), services de maladies infectieuses et services de médecine interne à orientation infectieuse

Les patients : Hôpital de jour (HDJ), ambulatoire, hémodialyse, enfants <15 ans, patients dont l'indication n'a pas été retenue pour l'étude

Sélection des dossiers et recueil de données

Désignation d'un coordonnateur de l'étude pour l'établissement : le référent antibiotique ou le pharmacien de l'établissement.

Possibilité de désigner un référent de service qui sera chargé de la collecte des données dans le dossier du patient, selon l'organisation et la taille de l'établissement.

Le pharmacien de l'établissement identifie les 30 derniers patients ayant bénéficié de la prescription de chacun des antibiotiques ciblés avant le 01/05/2019 (chaque patient peut être inclus plusieurs fois s'il bénéficie plusieurs fois dans la période de l'étude de la prescription d'un des 3 antibiotiques audités).

Il complète la grille de recueil Excel ou contacte le référent concerné pour qu'il complète la grille de recueil.

Critères d'évaluation retenus

Il est demandé au(x) référent(s) de réaliser une évaluation des antibiothérapies prescrites, sur la base des recommandations de l'ANTIBIOGUIDE version 2019 téléchargeable à l'adresse suivante :

<http://www.antibioest.org/wp-content/uploads/2018/10/Antibioguide-V8-2.pdf>

L'adéquation de la prise en charge thérapeutique est étudiée en fonction des différents éléments présents dans le dossier et prend notamment en compte le caractère probabiliste ou non de l'antibiothérapie.

Un "guide de remplissage" est donné au médecin évaluateur afin de s'assurer de la standardisation de l'évaluation.

Pertinence de la prescription antibiotique :

- Une antibiothérapie est-elle indiquée ?
- Le choix de l'antibiotique pour l'infection ciblée est-il pertinent ?
- Cet antibiotique correspond-il au traitement de 1° intention ou à la première alternative possible (i.e. l'antibiotique prescrit figure bien dans l'Antibioguide mais en alternative, et l'antibiotique de première intention était contre indiqué dans cette situation) ?
- Le cas échéant, une association est-elle recommandée ?
- En cas d'infection documentée, la molécule est-elle adaptée au germe et au résultat de l'antibiogramme ?

Conformité de la durée de l'antibiothérapie :

La non-conformité peut être due :

- à une durée inférieure aux recommandations ;
- à une durée supérieure aux recommandations.

Conformité de la posologie de l'antibiothérapie :

La non-conformité peut être due :

- à un schéma posologique non conforme
- à une posologie non adaptée à la fonction rénale

Un échantillonnage des dossiers sera réalisé par l'équipe d'AntibioEst pour analyser la pertinence des déclarations en post saisie.

Confidentialité des données

L'EPP, réalisée dans le cadre de la procédure de certification des établissements est fondée sur une évaluation collective et doit permettre l'identification de chaque praticien engagé dans le programme (décision de la Haute Autorité de Santé - HAS).

Des règles strictes de confidentialité sont fondées sur un engagement de l'ensemble des participants à respecter scrupuleusement le secret professionnel, sur une information précise des patients et sur les mesures de sécurité d'ordre physique et logiciel dans les lieux de stockage des données.

Le support de recueil de données

L'évaluation sera réalisée à l'aide d'un formulaire Excel. Une grille de saisie manuelle peut être imprimée, mais les données devront ensuite être soumises sur le formulaire pour enregistrement afin de réaliser l'analyse des données.

II - Matériel

Cf "Guide de remplissage".